



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Local d'Accompagnement à la
Scolarité - Participation financière de la Ville - Année scolaire 2018/2019**

DE20180926_25

Conseil municipal du 26 septembre 2018

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 28 SEP. 2018
Affichée le 28 septembre 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six septembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Projet Éducatif de Territoire - Contrat Local
d'Accompagnement à la Scolarité - Participation financière
de la Ville - Année scolaire 2018/2019**

Petite enfance et éducation
id : 2319

Conseil municipal
26 septembre 2018

25

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.), les centres sociaux et les associations partenaires du Projet Éducatif de Territoire interviennent sur le temps périscolaire auprès des enfants scolarisés dans les établissements du premier degré de la ville d'Angoulême.

Leurs interventions s'organisent le soir après la classe, quatre jours par semaine tout au long de l'année scolaire.

Les objectifs au regard de la Charte Nationale sont :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville et de l'environnement proche,
- de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

L'ensemble de ces actions est cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales. Un Comité de pilotage réunit chaque année les différents financeurs pour définir les montants alloués en fonction du nombre de cycles proposés par les opérateurs.

Pour permettre aux associations d'assurer cette mission pour l'année scolaire 2018/2019, la Ville d'Angoulême attribue une subvention d'un montant total de 119 860,00 €. Cette participation financière de la collectivité est calculée au regard de différents critères :

- bilan des actions de l'année scolaire 2017/2018,
- montants du budget prévisionnel et de la subvention demandée,
- nombre de cycles proposés et nombre d'enfants accueillis,
- localisation des actions.

La répartition pour l'année scolaire 2018/2019 est la suivante :

CSCS MJC Louis Aragon	23 303,00 €
CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil	19 751,00 €
CSCS CAJ Grand – Font	28 153,00 €
CSCS MJC Rives de Charente	15 341,00 €

Amicale Laïque d'Angoulême	5 160,00 €
Les Francas de la Charente	28 152,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les montants proposés *supra*,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser les subventions et signer les conventions correspondantes avec les centres sociaux et les associations partenaires du Projet Éducatif de Territoire, tel que mentionné.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont

Joël Guitton

Isabelle Lagrange

Danielle Chauvet

François Elie

Stéphanie Garcia

Elisabete Serralheiro

Jean-Pol Gatellier

Elise Vovet

Laïd Bouazza

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 septembre 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.